



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-002 du 18 février 2026

OBJET : Versement d'une subvention à l'association « Amicale 2.0 » pour l'année 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 4 Absent(s) excusé(s) : 2 Date de la convocation : 12 février 2026	L'An deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, M. EMMENECKER par M. BERAUD, M. GOURTAY par Mme BRAQUET, M. FERRIE par Mme PERDEREAU <u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme PERRON, Mme BLANC
--	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-002 du 18 février 2026

OBJET : Versement d'une subvention à l'association « Amicale 2.0 » pour l'année 2026

En 2024, l'association de l'amicale du personnel d'Arpajon a été dotée d'un nouveau bureau et a changé de nom pour devenir « l'Amicale 2.0 ». Conformément à son objet statutaire, cette association a pour mission de créer du lien social entre les agents de la collectivité grâce à des actions de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale, à l'égard de tout agent titulaire ou non, ainsi que de leurs enfants, en activité. L'amicale 2.0 porte donc son activité sur les 191 agents de la collectivité sans demander d'adhésion.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'amicale 2.0 le versement d'une subvention au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses article 9-1 et suivants,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confirmant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Amicale 2.0 et la commune d'Arpajon du 17 février 2025,

CONSIDÉRANT que l'association de l'amicale 2.0 contribue au développement des solidarités et du lien social entre les agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'importance pour la ville d'Arpajon d'offrir des prestations attractives pour les agents de la collectivité et de développer sa marque employeur,

CONSIDÉRANT l'importance de l'Amicale 2.0 dans la promotion du bien-être et de la cohésion entre les agents municipaux, et son rôle actif dans l'organisation d'initiatives favorisant un climat de travail harmonieux, il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir ses actions en lui allouant une subvention, permettant ainsi de pérenniser et de développer ses activités au bénéfice de l'ensemble du personnel,

CONSIDÉRANT le besoin de trésorerie immédiat de l'Amicale 2.0 pour lancer ses actions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 10 000€ à l'association de l'amicale 2.0.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2026 chapitre 65.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260218-2026002-DE
Reçu le 19/02/2026